



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »

N° 014.09.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-014092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2020, la commune avait obtenu le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour une durée de cinq ans.

Cette dénomination est attribuée aux communes qui :

- mettent en œuvre une politique locale du tourisme,
- offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non-résidente,
- disposent d'un office du tourisme classé.

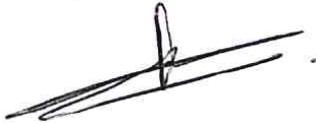
Il convient donc pour la commune de solliciter à nouveau l'Etat sur la base d'un dossier faisant état notamment des capacités d'hébergement de la population non permanente et des animations proposées en période touristique.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire à solliciter le renouvellement de la dénomination « commune touristique » selon la procédure prévue aux articles R. 133-32 à R. 133-35 du code du tourisme.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-014092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation